



Lycée Guynemer
Lycée des Métiers de l'Industrie

1 Avenue du 19 Mars 1962
BP 156
64404 Oloron Sainte Marie

Téléphone
05 59 39 03 05

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES STAGES

Restauration et hébergement

L'élève est hébergé en internat dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage : une convention est établie entre établissements et la famille paie le montant de la pension correspondant à la période de stage, au Lycée Guynemer.

L'élève n'est pas hébergé dans un établissement scolaire : une remise d'ordre est accordée sur les frais de pension ou de demi-pension pour la durée du stage.

L'élève effectue son stage sur Oloron, près du Lycée Guynemer : pas de remboursement de frais de stage car l'hébergement et les repas sont assurés au Lycée Guynemer.

L'élève, quel que soit son régime, est amené à prendre des repas dans un restaurant ou sandwicherie : le remboursement s'élève à 5 € maximum par repas (indemnité de 8 €/repas moins 3 €, prix d'un repas de cantine scolaire en 2016) sur présentation de justificatifs (tickets ou factures).

Transport

Lorsque l'élève a le projet d'effectuer son stage loin de son domicile (> 30 km), il doit en informer le service intendance afin que celui-ci recherche un hébergement en internat dans un établissement scolaire proche du lieu de stage afin de réduire les frais de transport.

Si l'élève souhaite effectuer son stage à plus de 50 km de son domicile, il doit demander l'accord préalable au Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques du lycée.

L'élève utilisera en priorité les transports collectifs, s'ils existent : le transport sera remboursé sur présentation des tickets.

Les frais de déplacement avec le véhicule personnel ou familial pourront faire l'objet d'un remboursement dans la mesure où ils occasionnent réellement des frais (ex. : hors trajet domicile-travail des parents).

Pour un lieu de stage situé à moins de 30 km du domicile, si l'élève effectue des déplacements journaliers : 1 aller par jour sera remboursé, sur la base du coût moyen d'un billet SNCF 2^{ème} classe.

Pour un lieu de stage situé entre 30 et 100 km du domicile, 1 aller-retour par semaine sera remboursé, sur la base du coût moyen d'un billet SNCF 2^{ème} classe. Au-delà de 100 km, les modalités de remboursement seront étudiées au cas par cas.

Si des familles rencontraient des difficultés à supporter les frais de transport restant à leur charge, un remboursement complémentaire pourrait être accordé à titre exceptionnel. Dans ce cas, la famille adressera au chef d'établissement un courrier justifiant la demande.

La demande de remboursement devra être remise au service intendance dès la fin du stage. Si les documents ne sont pas parvenus dans les deux mois ouvrés qui suivent la fin du stage, les frais ne seront pas remboursés.